Date de mise à jour : août 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement [1].

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1) . **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en trois exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret – 1 Rue des Cévennes
73 011 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

Accompagné d'un exemplaire par voie électronique (par mail à l'instructeur du secteur).

Attention : A partir du 1er mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, feront l'objet d'une instruction selon les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1.Identité du demandeur (maître d'ouvrage) 2
2.Localisation des travaux / des ouvrages 2
3.Nature des travaux envisagés 3
4.Document d'incidence 10
5.Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques 16
6.Listes des pièces jointes 17

[1]Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)
Nom (ou dénomination) : **Etat – DDT de la Savoie**
N° SIRET (ou date de naissance) : 13000824600014
Adresse : 1 rue des Cévennes – TSA 40155 – 73019 Chambéry Cedex
Personne à contacter : Madame la Cheffe du Service Sécurité Risques (Annick Desbonnets) Tel : 04 79 71 72 72 - Email : ddt-ssr@savoie.gouv.fr
Maître d'œuvre
Nom (ou dénomination) : **ONF - Service RTM Savoie**
N° SIRET (ou date de naissance) : 247300045200015
Adresse : 17 rue des Diables Bleus – CS92628 – 73026 Chambéry Cedex
Personne à contacter : Monsieur le Chef du service RTM de Savoie (David Binet) Tel : 04 79 69 96 06 - Email : rtm.chambery@onf.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages		
Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Valloire	Sainte-Thècle	La Valloirette

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? X Oui ☐ Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord :

Le site est-il exploité ? ☐ Oui X Non.

Si oui, quel type d'exploitation ?.....

L'exploitant a-t-il donné son accord ? ☐ Oui ☐ Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Travaux de reconstruction et de confortement de la protection de berge rive droite

Date de commencement prévue : Fin aout 2022

Durée prévue : 8 semaines

Description de l'opération :

Reconstruction d'une protection de berge détruite (sur 33 ml), et confortement du tronçon amont et aval de l'ouvrage existant en pierres maçonnées sur 70 ml. **Pour plus de détails, se référer à la notice explicative jointe à la présente déclaration de travaux.**

.....
.....
.....
.....
.....

Objectifs de l'opération et justification :

Au niveau du hameau des Choseaux-Villes, le versant rive droite est affecté par des glissements de terrain. Ces glissements ont historiquement été favorisés par l'érosion du pied de versant par la Valloirette (suppression de la butée de pied).

Entre 1956 et 1964, des travaux de stabilisation ont ainsi été entrepris dans la série domaniale des Choseaux : drainage sur la partie amont, et surtout dérivation de la Valloirette pour l'éloigner du pied du glissement le plus actif, et construction d'un seuil de consolidation et d'une protection de berge en rive droite pour limiter l'affouillement du versant.

Ces travaux d'ampleur ont permis de stabiliser ces glissements. Les éventuels mouvements dans le versant sont aujourd'hui lents, et l'activité glissement de terrain se limitent à des glissements superficiels dans les secteurs les plus raides, notamment en cas de saturation des terrains.

En 2021, un glissement superficiel a provoqué la ruine de la protection de berge rive droite sur un tronçon de ml. Ce tronçon est actuellement sans protection vis-à-vis de l'érosion de la Valloirette, et le risque de contournement du reste de l'ouvrage est important en cas de crue de la Valloirette. Aussi, l'objectif de ces travaux est de reconstruire la protection de berge détruite, et de conforter l'ensemble du tronçon amont, qui est le plus soumis à la pousée des terrains et donc susceptibles de connaitre à court/moyen terme la même évolution que le tronçon détruit en 2021.

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

□ mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a pu être identifiée ; l'ouvrage menacé est essentiel pour garantir l'efficacité du dispositif. En l'absence de reconstruction, l'ouvrage pourrait être contourné par l'arrière, avec une probabilité importante de réactivation des glissements de versant stabilisés depuis les années 1960.

.....

□ mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

□ géographique : .....
.....
.....
.....
.....

□ technique : .....
.....
.....
.....
.....

□ autre : .....
.....
.....
.....
.....

□ mesures compensatoires : ☐ Oui ☐ Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	**Cadre A**
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	**Cadre F**
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3120 □ rubrique 3130 □ rubrique 3150 □ rubrique 3210 □ rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation : .....

Localisation : ☐ dans le lit ☐ sur la berge

Matériel employé : .....

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : ☐ Curage

☐ Dragage

☐ Enlèvement d'atterrissements

☐ Déplacement ou régalage d'atterrissement

☐ Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer *(le cas échéant)*	Volume total de sédiments à retirer *(le cas échéant)*	Surface concernée *(pour les atterrissements)*

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau

Matériel employé : .....

Entretien régulier : ☐ Oui ☐ Non. date de la dernière intervention : .....

Plages de dépôt / zones de dépôt : ☐ Oui ☐ Non. Capacité maximale de la plage : .....

Date de création : .....

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis à vis du seuil S1 (rubrique 3210)

Destination des matériaux :

☐ restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan.....

.....

☐ évacués dans une décharge agréée (préciser) : .....

☐ utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné.....

.....

☐ régalés sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long …

Le volume de matériaux à régaler est estimé à environ 20 m³. Les blocs seront placés en pied de berge, pour conforter sommairement les ouvrages (en particulier le perré en béton armé rive gauche).

Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau
Sans objet .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➢ ***Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux***

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3120 □ rubrique 3130 □ rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3210 □ rubrique 3310

Type d'ouvrage

□ Pont □ Passerelle □ Buse unique □ Buses multiples (nombre : ...) □ Dalot □ Passage à gué/Radier

Caractéristiques :

Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m^2) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					oui non longueur : .....

➢ ***Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.***

Dispositifs d'entonnement prévus.....
.....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description : .....
.....

Dispositif d'éclairement naturel du passage couvert : ☐ Oui ☐ Non.
Si oui, description : .....

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : ☐ Oui ☐ Non.
Autres dispositifs et commentaires :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues[2] :

L'ouvrage possédera une section d'écoulement supérieure à l'ouvrage situé immédiatement en amont. *Dans ce cas, préciser ci-dessous la distance et la section (m^2) de l'ouvrage amont.* ☐ *Oui* ☐ *Non*

L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. *Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs.* ☐ *Oui* ☐ *Non*

L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau).
☐ Oui ☐ Non

Compléments d'informations : .....
.....
.....
.....
.....

[2] Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon les travaux seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement) avec obligation de produire une étude hydraulique spécifique.

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Technique employée :

□ Tranchée ; □Fonçage □ forage.

Type de réseau :

□ Eau potable ; □ Assainissement ; □ Autre : .....

Profondeur d'enfouissement *(au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation)* : .....

Longueur et largeur si tranchée : .....

Matériaux de comblement ou de protection :

.....

.....

.....

➢ ***Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).***

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3120 □ rubrique 3140 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Technique employée :

□ Enrochements secs □ Enrochements bétonnés □ Techniques végétales vivantes

□ Autre : .....

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite					oui non longueur : .....
Rive gauche					oui non longueur : .....

➢ ***Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.***

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3150 □ rubrique 3310

Nombre : ..... Hauteur cumulée entre l'amont et l'aval : .....

Matériaux utilisés : .....

Si seuils :

distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval : .....

hauteur et largeur de chaque seuil :

➢ ***Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.***

Cadre F - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 **X rubrique 3120** □ rubrique 3130 □ rubrique 3140 **X rubrique 3150** □ rubrique 3310

Compléter la fiche de demande de reconnaissance d'antériorité

http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Lacs-et-cours-d-eau/Travaux-en-cours-d-eau-en-zone-inondable-en-zone-humide

Détailler les travaux envisagés (Joindre plan de localisation et photo de l'ouvrage à réparer)

- Reconstruction de la protection en enrochements bétonnés sur un linéaire de 33 ml
  - Parement côté torrent aligné à l'ouvrage actuel (pas de réduction de la section hydraulique)
  - Hauteur apparente de l'ouvrage : 3 m
  - Fondation : -1 m sous le niveau actuel du lit
  - Largeur en base : 2 m
- Protection parafouille en enrochements secs sur l'ensemble du tronçon amont : 70 ml
  - Profondeur : -2 m sous le niveau actuel du lit
  - Largeur en base : 1.5 m
  - Largeur au sommet : 4.5 m ....
    .....

Pour plus de détails, se référer à la notice explicative jointe à la présente déclaration de travaux. .....

Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3110 □ rubrique 3120 □ rubrique 3150 □ rubrique 3140 □ autre rubrique.....

Longueur de cours d'eau concerné : .....m

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre H – Travaux impactant une zone humide

Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

□ rubrique 3310

Inventaire départemental des zones humides
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

.....

.....

.....

.....

.....

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : X Oui ☐ Non.
si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge. En bleu

Dimension du lit mineur
Largeur du lit mineur en fond : 25 m
Largeur du lit mineur au sommet des berges :...30 m

Lit à plusieurs bras ? ☐ Oui X Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? ☐ Oui X Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? ☐ Oui X Non.
Préciser :.....

Constitution des berges

Rive droite : enherbée arbustive nue **artificielle** (protection de berge)

Rive gauche : enherbée **arbustive** nue artificielle

Hauteur des berges

Rive droite :...2.5 à 3.5. m.. Rive gauche : 5 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux ☐ Oui X Non. ☐ Ne sait pas

Nature des fonds

X Blocs, roches ☐ Graviers ☐ Sables ☐ Limon ☐ Terre, vase ☐ lit artificiel
Présence de végétation aquatique Présence d'algues ou mousses
Préciser :..Tronçon alluvionnaire de la Valloirette

Espèces piscicoles présentes :

☐ truites ☐ autres poissons ☐ grenouilles, crapauds ☐ écrevisses ou autres crustacés

La présence de truites fario est possible sur ce linéaire, malgré la présence d'infranchissables en aval (seuils de 10 m à la cuvette) et en amont (seuils et galerie de dérivation). Les enjeux piscicoles sont toutefois jugés faibles.

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

Le tronçon de la Valloirette compris entre la confluence avec le torrent de la Lauzette et la confluence avec l'Arc (incluant la zone de travaux) est intégré à l'inventaire I de l'inventaire des frayères. La présence de frayères est donc possible au niveau de la zone de travaux. Toutefois, l'environnement est peu propice aux frayères (tronçon à fortes pentes) ; celles-ci se limitent à des micro-placettes à l'aval d'abris hydrauliques et/ou le long des berges.

Si présence constatée de frayère, superficie : Sans objet.

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : ☐ Oui X Non.
http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom : ……*
numéro :……
surface :……

- Délimitation de la zone humide réalisée :☐ Oui ☐ Non.
suivant le critère ☐ « végétation », ☐ « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)[3]

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :
……
……
……
……

- Usage(s) actuel(s) de la zone humide : ……
……
……
……
……

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: http://www.onema.fr/node/3981)

☐ hydrologique

☐ biogéochimique

☐ biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux ☐ Oui ☐ Non. ☐ Ne sait pas

[3]Selon l' arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages (après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser ») Hors phase chantier	
COURS D'EAU	
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	☐ Oui X Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	☐ Oui X Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	X Oui ☐ Non. Sabot parafouille en enrochements secs
L'aménagement aura pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	X Oui ☐ Non. Impact limité (car potentialité actuelle faible pour les frayères)
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	☐ Oui X Non.

ZONES HUMIDES

□ impacts directs sur la zone humide par □ assèchement □ mise en eau □ imperméabilisation □ remblais (détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

□ provisoires : ..... ha

□ résiduels significatifs: .....ha

□ impacts indirects sur la zone humide par □ assèchement □ mise en eau □ imperméabilisation □ remblais

□ provisoires : ..... ha

□ résiduels significatifs: .....ha

□ impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences : .....

.....

.....

Compléments d'informations : .....

.....

.....

Mode de réalisation des travaux	
Accès à la zone de travaux	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	☐ Oui X Non.
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	X Oui ☐ Non.
Aménagement d'un passage à gué provisoire	☐ Oui X Non.
Mise en place d'un passage busé provisoire	X Oui ☐ Non.
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	X Oui ☐ Non.
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	☐ Oui X Non.
Isolement de la zone de travaux	
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	☐ Oui X Non.
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	X Oui ☐ Non.
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	X Oui ☐ Non.
Mise en place de batardeaux	X Oui ☐ Non.
Mise en défens des zones humides à proximité	Sans objet

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

L'accès à la zone de travaux se fera depuis la piste existante en rive gauche. Un passage busé est prévu pour accéder à la rive droite.

La zone de travaux sera mise à sec en mettant en œuvre un batardeau (en matériaux du site), permettant de diriger les écoulements vers le demi-lit rive gauche. A l'issue des travaux, ce batardeau sera régalé dans le lit, de manière à retrouver une configuration similaire à la configuration initiale. .....

.....

Pour plus de détails, se référer à la notice explicative jointe à la présente déclaration de travaux. .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Incidences spécifiques lors de la phase chantier	
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	X Oui ☐ Non.
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	X Oui ☐ Non.
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	X Oui ☐ Non.
Destruction de la végétation de berges	☐ Oui X Non.
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	☐ Oui X Non.

Autres incidences : .....

.....

.....

Mesures préventives ou correctrices	
Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire hors de la période du 1er octobre au 1er avril. *Préciser la période des travaux en première page du formulaire.*	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet Le chantier se terminera avant le **15 octobre**.
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet Sauf si les fouilles pour les enrochements bétonnés sont hors d'eau
En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :	☐ Oui X Non. ☐ sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Le lit sera remis en état à l'issu des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	☐ Oui ☐ Non. X sans objet
Les pieds de **Renouée du Japon** seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	☐ Oui ☐ Non. X sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	X Oui ☐ Non. ☐ sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	☐ Oui ☐ Non. X sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation	☐ Oui ☐ Non. X sans objet

et à la circulation de la faune aquatique. *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.*	
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.*	☐ Oui ☐ Non. X sans objet
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	☐ Oui ☐ Non. X sans objet
La brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex Conseil Supérieur de la Pêche) sera **prévenue au moins 7 jours avant le début des travaux** (voir coordonnées dans tableau joint).	■ Oui

Compléments d'informations : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures compensatoires	
Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?	X Oui ☐ Non

Impact limité sur la potentialité en frayères par la mise en place du sabot parafouille

Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau :</u> Remblaiement du sabot sur une épaisseur de 50 cm à 1 m en matériaux alluvionnaires du site.

localisation (joindre un plan) : .....
.....
consistance : .....
.....
.....
.....

Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur les zones humides :</u>

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ..... ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire : .....
- ..... ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire : .....

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

☐ hydraulique/hydrologique

☐ biogéochimique

☐ biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

□ par la propriété □ par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➢ **CAS 1** : les travaux se situent :

☐ dans un site NATURA 2000,

☐ en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.

☐ en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☐ **OUI** le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi**. Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.	☒ **NON** les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.

➢ **CAS 2 :** dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor

Distance entre le site et le projet : 4.9 km

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

TRAVAUX SITUES DANS UN AUTRE SITE PROTEGE:

☐ Oui x Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit
Si oui, nom du site :
Type de protection :
Détails des incidences :

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : ☐ Oui ☐ Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021

OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
- **OF 5B** – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- **OF 5C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- **OF 5D** - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- **OF 5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 6A** - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- **OF 6B** – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- **OF 6C** - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

☒ **Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée**

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

- ☒ Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- ☐ Plan de masse
- ☐ Profil(s) en long
- ☐ Profil(s) en travers
- ☐ Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- ☒ Photographies
- ☒ Note explicative complémentaire
- ☒ fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- ☐ Autres pièces :

.....
.....
.....

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : 16 AOUT 2022

Signature du maître d'ouvrage :
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Thierry DELORME

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débuter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES A PREVENIR 7 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE

Le 1er janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France regroupent leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité.

Courriel : sd73@afbiodiversite.fr
Téléphone : 04 79 68 37 60

Agents	Téléphones portables	Réseaux hydrographiques
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du Service
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	• Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Lèchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.
en attente affectation (Paul MOINS)	06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11)	• Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère • Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENQ	06 75 42 57 99	• Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truison, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. • L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse • L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	• Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versan du Sierroz, Tillet, etc. • Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	• La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENQ), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. • L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Loziere à la limite départementale

Pour les lacs :

AFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@afbiodiversite.fr) - 04 50 70 48 13

EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. TRAVAUX EN COURS D'EAU

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur[4] d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S15 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

---

[4] Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

[5] Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux